

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-1340

présenté par

M. Berrios, Mme Josso, M. Bouyx, M. Dive, M. Lemaire, M. Thiébaud et Mme Errante

ARTICLE 29

I. – À la fin de l’alinéa 2, substituer au montant :
« 27 244 686 833 € »,
le montant :
« 27 735 457 200 € ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à revaloriser la Dotation Générale de Fonctionnement des collectivités territoriales.

En effet, les collectivités territoriales, confrontées à l’inflation et à certaines mesures comme la revalorisation du point d’indice ou du RSA, voient leurs dépenses de fonctionnement augmenter tous les ans.

Aussi, le présent amendement prévoit une revalorisation de la DGF à hauteur de l’évolution prévisionnelle de l’indice des prix à la consommation pour 2024, soit une hausse de + 1,8%